



Réf. Farde e-Assemblées : 2313300

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 10/02/2020

**Objet :** Maisons des Enfants.- Ateliers pédagogiques.- Convention de partenariat avec l'asbl ULB Engagée.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que dans le cadre de ses activités, les Maisons des Enfants participent à divers ateliers pédagogiques;

Considérant que l'asbl ULB Engagée, dans le cadre de l'Université des enfants ambitionne d'organiser des ateliers à destination d'enfants encadrés par des professeurs d'Université;

Considérant que l'asbl ULB Engagée est organisateur;

Considérant que les ateliers se tiendront aux dates et horaire suivants : les samedis 08/02; 15/02; 22/02; 14/03; 21/03; 28/03; 09/05 et 16/05/2020 (date de la cérémonie de clôture) de 10h à 11h30;

Considérant que l'asbl ULB Engagée assure la gratuité des ateliers pour les Maisons des Enfants du Service de la Jeunesse de la Ville ;

Considérant que cette année les Maisons des Enfants participantes sont : la Maison des Enfants Moussaillons, la Maison des Enfants Horizon;

Considérant que le projet part du constat suivant « pourquoi attendre pour aller à l'Université ? ». Il a pour ambition de susciter très tôt la curiosité, d'apprendre simplement des choses compliquées;

Considérant que l'objectif est d'organiser des activités d'apprentissage originales et ludiques, pour les plus petits, autour de la connaissance et de la recherche à l'université. La plupart des activités sont construites à partir d'expériences, d'observations et de jeux. La démarche pédagogique se base chaque fois sur une question que l'enfant peut se poser;

Considérant que selon les dates, différents thèmes seront abordés;

Considérant que l'asbl ULB Engagée mettra à la disposition des enfants des professeurs qui seront de véritables facilitateurs d'apprentissage. Ils laisseront l'enfant au centre des activités. Ils aborderont leurs cours de manière ludique en suscitant l'étonnement grâce à des expériences et des démonstrations ingénieuses. Les enfants pourront également manier des outils pour éveiller leurs sens;

Considérant que la convention de partenariat prend effet le samedi 08/02/2020 et est conclue pour une période allant jusqu'au samedi 16/05/2020 (date de la cérémonie de clôture), elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'une année académique (septembre à juin);

Considérant l'avis du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :



Article unique.- La convention de partenariat entre l'asbl ULB Engagée dont le siège social est situé avenue Franklin Roosevelt 50 CP 136/01 à 1050 Bruxelles et la Ville pour les ateliers pédagogiques à destination des Maisons des Enfants du Service de la Jeunesse, est adoptée.

Annexes :

[AE1/Convention partenariat asbl ULB Engagée FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE2/Programme ateliers ULB - Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)